

ARRÊTÉ N° 08/2023 : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE LE BEULZE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES VIGNES DU CHATEAU

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature à certains agents ;

VU la délibération du comité syndical du 12 décembre 2023 approuvant la convention d'occupation du domaine public tripartite fixant les conditions d'occupation des vignes des terrasses du Château pour entretenir et exploiter des plants de vignes, organiser des animations vendanges et/ou « animations entretien d'une vigne » et organiser des visites guidées de la vigne, pour une prise d'effet le 1^{er} janvier 2024 et une fin le 31 décembre 2028, en contrepartie d'une redevance annuelle d'occupation de 475,44 euros nets de taxe révisable et autorisant le Président à signer ladite convention avec Le Centre des monuments nationaux et le Musée d'Archéologie nationale et Domaine national ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

VU la délibération du comité syndical n° 210720-1 en date du 21 juillet 2020 portant élection de Monsieur Daniel LEVEL en tant que Président du syndicat ;

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité du syndicat intercommunal, il est nécessaire de déléguer la signature électronique de la convention d'occupation du domaine public tripartite fixant les conditions d'occupation des vignes des terrasses du Château ;

Nous, **Daniel LEVEL**, Président du Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples (SIVOM),

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général Mutualisé des Services, reçoit délégation pour signer la convention d'occupation du domaine public tripartite fixant les conditions d'occupation des vignes des terrasses du Château.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera délivrée à Monsieur Philippe LE BEULZE.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **18/12/2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **19/12/2023**

Daniel LEVEL

Le Président du Syndicat Intercommunal

Notification de l'acte exécutoire au délégataire, le :

Philippe LE BEULZE
Directeur Général Mutualisé des Services

